REGISTRE
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 9 décembre 2021

Date de convocation : 3 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 19 heures 45, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		X	
BOULAY LES IFS	LEGAY YVES		X	Départ 22h10 avant 2021CCMA155
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick		X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude		X	Téléconférence Pouvoir à Diane ROULAND
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal		X	téléconférence
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves		X	
	POIDVIN Philippe		X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		X	
GESVRES	DUVALLET Denis		X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier		X	
	RATTIER Daniel	X		
	RAMON Stéphanie		X	téléconférence
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		X	
LE HAM	ROULAND Diane		X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond		X	
	GRAND Daniel		X	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique		X	
MADRE	BLANCHARD Bernard		X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis		X	
	MILLET Marie Renée		X	
	DUPLAINE Loïc		X	
	LÉPINAY Michelle		X	
	TRICOT Serge		X	
	LAMARCHE Isabelle		X	Téléconférence pouvoir à M.R. MILLET
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		X	
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève		X	
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		X	
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		X	

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		X	
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain		X	
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		X	
SAINT PIERRE DES NIDS	D'ARGENT Philippe		X	
	CHANTEPIE Charline	X		
	SAVAJOLS Dominique		X	
	IDRI-HUET Fatiha		X	
	LEBLOND Henri		X	
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		X	
	CAILLAUD Pascal		X	téléconférence
	CHAILLOU Laëtitia		X	téléconférence
	BREHIN Eric		X	
	BESSE Marie-Françoise		X	
	LESAULNIER Régine	X		pouvoir à Mme M.F. BESSE
	BERG Alain		X	
	LEFEVRE Pascaline		X	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		X	

Excusés :
Daniel RATTIER
Charline CHANTEPIE
Régine LESAULNIER

Pouvoirs :
Claude ROULLAND donne pouvoir à Diane ROULAND
Isabelle LAMARCHE donne pouvoir à Marie Renée MILLET
Régine LESAULNIER donne pouvoir à Marie Françoise BESSE

Secrétaire de séance :
Samuel RAGOT

Membres en exercice	46	Membres présents	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Délibération 2021CCMA132

Création postes non permanents

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recruter momentanément des contractuels, suivant les grades et filières, pour les services Animation Enfance et Jeunesse, Piscine, Administratif, Technique, Culture, pour l'accroissement temporaire d'activité, l'accroissement saisonnier d'activité, et le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.
CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique et du C.H.S.C.T en date du 16 novembre 2021
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 novembre,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Création des postes
DE CREER à compter du 1er janvier 2022 des postes non-permanents à temps complet, et non complet, en fonction des grades pour assurer des missions ponctuelles, de remplacement, conformément à l'annexe 1 jointe.

Article 2 : budget
DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 ;

Article 3 : date d'effet
DE PRECISER que la délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 4 : signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Exécution
La Présidente et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours
La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération 2021CCMA133

Création d'un poste de technicien Développement Durable, Environnement, Mobilité, Energie

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu la délibération 2021CCMA009 en date du 25 février 2021 sur la prise de compétence
Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)
CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les actions nécessaires afin de répondre aux objectifs, et ainsi de créer un poste permanent ;
CONSIDERANT que la création de ce poste permet de solliciter des subventions auprès de partenaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CT et CHSCT, réuni le 16 novembre 2021 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Création de poste
D'APPROUVER la création d'un poste de Technicien Développement Durable, Environnement, Mobilité, Energie à compter du 1er janvier 2022, sur un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaires.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Grade
DE PRECISER que ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi de :
- Technicien
- Technicien principal de 2ème classe
- Technicien principal de 1ère classe

Article 3 : budget
DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 ;

Article 4 : Aides financières
DE SOLLICITER les aides financières dans le cadre de ce poste de Technicien Développement Durable, Environnement, Mobilité, Energie

Article 5 : Date d'effet
DE PRECISER que la délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 6 : signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 7 : Exécution
La Présidente et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 : Voies et délais de recours
La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération 2021CCMA134

Création d'un poste Administratif Polyvalent de Secrétariat de Mairie

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant la nécessite de compléter le tableau des emplois permanent adopté par le Conseil de Communauté de Communes en date du 19 décembre 2019.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du mont des Avaloirs a été sollicitée par une mairie pour le recrutement d'un agent Administratif Polyvalent de secrétariat de mairie à temps complet avec une mise à disposition de service(s).

CONSIDERANT l'avis favorable du CT et CHSCT, réuni le 16 novembre 2021 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Création de poste
D'APPROUVER la création d'un poste d'agent Administratif Polyvalent de secrétariat de mairie, à compter du 1er janvier 2022, sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Durée
DE PRECISER que ce poste est créé pour une durée indéterminée ;

Article 3 : Grade
DE PRECISER que ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades suivants :
Adjoint Administratif Territorial
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
Rédacteur
Rédacteur Principal de 2ème classe
Rédacteur Principal de 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 4 : budget
DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 ;

Article 5 : Mise à disposition de service
DE SIGNER la convention de service nécessaire auprès de la commune concernée

Article 6 : Date d'effet
DE PRECISER que la délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 7 : signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 8 : Voies et délais de recours
La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Délibération 2021CCMA135

Contrats d'Assurance des risques statutaires – revalorisation tarifaire

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2018CCMA095 en date du 22 novembre 2018 autorisant Monsieur le président à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne.
Considérant qu'à l'issue de la troisième année du contrat, la sinistralité au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur Groupama Centre Manche porteur du risque a signifié au Centre de Gestion de la Mayenne la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2022 comme suit :

Garanties actuelles : Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,54 %

- Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
- Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
- Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption sans franchise
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire

A compter du 1er janvier 2022

Pour les agents immatriculés à la CNRACL, **le taux passe à 5,22 %**

- Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
- Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
- Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption sans franchise
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire

Les autres conditions du contrat restent inchangées.
La durée de l'avenant est fixée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE PRENDRE ACTE de la dégradation financière du contrat et de la proposition de revalorisation tarifaire pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 ;

Article 2
D'AUTORISER Madame la présidente à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire auprès de l'assureur Groupama Centre Manche et le courtier SIACI Saint Honoré.

Délibération 2021CCMA136

Temps de travail – 1607 heures

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2013-CCMA-47 du 5 décembre 2013 approuvant le règlement intérieur de la collectivité

VU la délibération 2019-048 en date du 13 juin 2019 approuvant l'annualisation du temps de travail de la collectivité

Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022 au plus tard ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE de se prononcer à l'unanimité

<u>Article 1</u> : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

<u>Article 2</u> : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la communauté de Communes du Mont des Avaloirs est fixé à 35h ou à 39 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents peuvent *bénéficier des* jours de réduction de temps de travail (ARTT) comme ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	35h	39h
Journée de solidarité	7h à effectuer	– 1 ARTT
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	23
Temps partiel 90%	0	20.7
Temps partiel 80%	0	18,4
Temps partiel 50%	0	11,5

le nombre de ARTT est calculé de la manière suivante, 39h = 23 jours moins la journée de solidarité fixée le lundi de Pentecôte, soit 22 jours et sera proratisé en cas de temps partiel.

Des ARTT pourront être imposées à la discrétion de la Présidente, en collaboration avec les instances, et en fonction du calendrier annuel (ex : fermeture ponctuelle de service), par une note de service.

Les absences au titre des congés pour raison de santé entraînent une réduction des jours de ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.
Et de manière générale, les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif, n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et, en conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de ARTT.

Article 3 : Cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des *cycles* de travail au sein des services de la communauté de Communes du Mont des Avaloirs est précisée dans le Règlement Intérieur de la collectivité.

Article 4 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité sera instituée : le lundi de la Pentecôte :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT (23-1 = 22, pour un temps complet)
- Pour les agents qui réalisent 35h, ne bénéficiant pas d'ARTT, ils effectueront sept heures supplémentaires (au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet)

  Ces heures devront être matérialisées sur la feuille de congés

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.
A noter que le Règlement Intérieur de la collectivité, ainsi que la délibération sur l'annualisation du temps de travail restent toujours en vigueur.

Délibération 2021CCMA137
Accompagnement BNSSA

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,
La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs souhaite accompagner les jeunes du territoire par le financement de leur formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Ce diplôme permet de surveiller des plages publiques ou privées, des piscines publiques et privées, et d'assister le personnel titulaire du titre de Maitre-Nageur Sauveteur dans la surveillance des piscines publiques.

La CCMA a du mal à recruter car le personnel doit être diplômé et disponible pour seulement deux mois. Et les saisonniers sont souvent des jeunes en études qui travaillent qu'un été ou deux au maximum. Les titulaires du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) sont très courtisés.

Le dispositif permettrait aux jeunes de bénéficier d'une formation qualifiante et, en échange, d'acquérir une expérience professionnelle au sein des espaces de baignade de la communauté de communes via un nombre de 400 heures de travail à réaliser.

Des tests de sélection à l'entrée en préformation pourraient être organisés en amont à la piscine de Villaines la Juhel. Les personnes intéressées devront se présenter munies d'une tenue de bain et de lunettes de natation. La condition pour s'inscrire : avoir 18 ans à la date de démarrage de la saison d'été.

Considérant l'avis favorable de la commission des sports de financer la formation de 3 jeunes par an au maximum.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 16 novembre 2021

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – mise en œuvre
D'APPROUVER l'accompagnement de la CCMA au financement du BNSSA tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 - signatures
D'AUTORISER la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

Délibération 2021CCMA138

Vente Za des Petites Fontaines – VILLAINES LA JUHEL

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le conseil,
La communauté de communes a été sollicitée pour la vente d'un terrain sur la Zone d'activités des Petites Fontaines à Villaines la Juhel au profit de la SARL JANVIER BERGER.
La SAS PIEDNOIR est installée sur la parcelle au nord et à l'ouest (F 759 : 14 766 m²).

En raison de l'existence d'une ligne HTA traversant la ZA des Petites Fontaines, le découpage initialement prévu pour l'achat d'une parcelle par M. Janvier doit être revu.

Une nouvelle proposition de découpage est proposée ci-dessous.

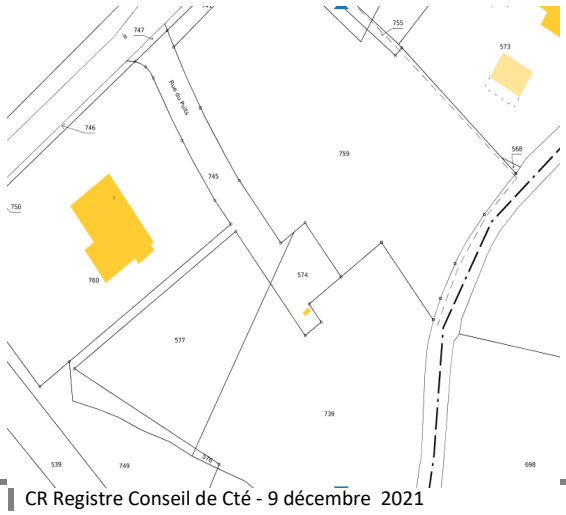

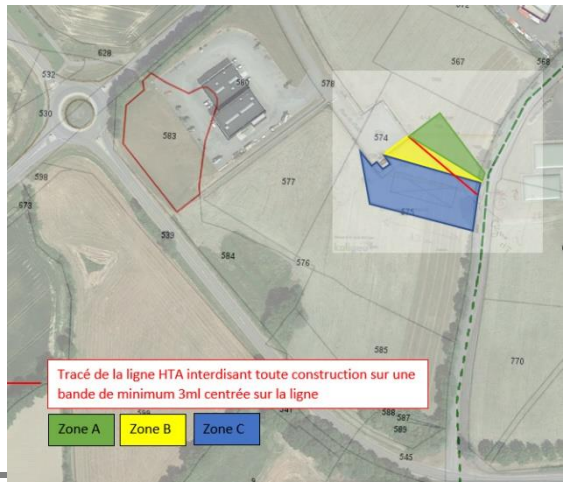

- La Parcelle C a été dessinée par M. JANVIER et permet d'assurer une exposition quasi parfaite de son bâtiment accueillant des panneaux solaires.
- La parcelle B est une zone inutilisable en termes de construction et de revente. Il est fortement souhaitable d'en assurer la rétrocession avec la vente de la parcelle demandée par M. JANVIER afin d'éviter une nécessité d'entretien par la CCMA et sans intérêt pour la collectivité.
- La parcelle C correspond au découpage le plus approprié pour une revente à l'entreprise PIEDNOIR propriétaire des terrains plus au nord et à l'ouest.

		Surface estimée (m2)	PU HT	Sous-total
Zone A	Proposition de rachat par entreprise PIEDNOIR	900	5 €	4 500 €
Zone B	Proposition de rachat par M. JANVIER	540	1 €	540 €
Zone C	Proposition de rachat par M. JANVIER	3000	5 €	15 000 €

Considérant la demande de M. JANVIER d'acquérir une partie de la parcelle F 739.

Considérant l'avis favorable de l'avis des domaines en date du 3 novembre 2021
Considérant que le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m² sur l'ensemble du territoire de la CCMA et considérant la proposition de prix d'1€ HT/m² aux abords de la ligne HTA.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – vente
D'APPROUVER la vente du terrain à la SARL JANVIER BERGER

- une partie de la parcelle F 739 d'une surface estimée de 3 000 m² au prix de 5 € HT/m²
- Une partie de la parcelle F 739 d'une surface estimée de 540 m² (terrain traversé par la ligne HTA) au prix de 1 € HT/m²

D'APPROUVER la vente supplémentaire à la SAS PIEDNOIR

- une partie de la parcelle F 739 d'une surface estimée de 900 m² au prix de 5 € HT/m² (s'ajoutant au 14 766 m² initialement prévus)

Article 2 – Actes
DE DESIGNER l'office notarial de Villaines la Juhel pour réaliser les actes à intervenir

Article 3 - Signature
D'AUTORISER la Présidente à régler toutes formalités quant à cette décision

Délibération 2021CCMA139

OPAH - budget

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,

VU l'article L5217 du Code général des collectivités territoriales actant que la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

VU les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

VU la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et aux Programmes d'Intérêt Général ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°2021CCMA085 du 24 juin 2021 prescrivant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire ainsi qu'un volet « Renouvellement Urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;

VU la délibération n°2021CCMA085 du 24 juin 2021 autorisant Madame la Présidente à lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'études qui réalisera l'étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et la rédaction du projet de convention de l'OPAH ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire autorise la signature du marché et s'engage à inscrire les crédits sur le présent budget 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le marché et s'engage à inscrire les crédits sur le présent budget.

Délibération 2021CCMA140

PLUi - marché

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit être la rencontre d'un territoire et d'un projet. Sa vocation est d'exprimer le projet de l'intercommunalité basé sur une vision et une réflexion globale de l'aménagement et du développement durable. Il doit mettre en cohérence les politiques publiques ayant un impact en matière d'aménagement de l'espace.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2015CCMA183 du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation avec le public ;

CONSIDERANT que l'objectif de la CCMA est d'augmenter sa population à horizon 2035 de 16 409 (en 2020) à 17 000 ;

CONSIDERANT que les objectifs du PADD sont :

- Impulser la reconquête des bourgs
- Renforcer les éléments décisifs d'un cadre de vie agréable
- Favoriser le recours aux mobilités alternatives
- Promouvoir l'essor des activités économiques
- Préserver l'identité paysagère

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une procédure adaptée de marché pour le choix d'un prestataire qui devra permettre de finaliser le PLUi valant SCoT de la CCMA ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire autorise la signature du marché dans l'attente du vote du BP 2022 et s'engage à inscrire les crédits sur le présent budget ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'AUTORISER Madame la Présidente à lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'études qui permettra de finaliser le PLUi valant SCoT de la CCMA ;

Article 2
D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous avenants et autres documents afférents à cette opération ;

Article 3
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le marché et s'engage à inscrire les crédits sur le présent budget 2021.

Délibération 2021CCMA141

Plan mobilité simplifié

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,
VU La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) prévoyant notamment que les collectivités de moins de 100.000 habitants, autorités organisatrices de mobilité, se dotent d'un plan de mobilité simplifiée.

VU la délibération 2021CCMA009, en faveur de la prise de compétence mobilité, effective depuis le 1er juillet 2021.

CONSIDERANT le diagnostic mobilité réalisé en 2020 présentant les besoins de mobilités et les services existants.

CONSIDERANT que les différents temps de concertation (Séminaire de territoire en février 2021, commission mobilité en juillet 2021 et comité des partenaires en novembre 2021) ont permis d'identifier que la mobilité est un vecteur d'attractivité du territoire, au croisement des enjeux de développement local (soutenir et développer la mobilité des activités locales), de transition énergétique (réduire l'utilisation des énergies fossiles) et de solidarité (permettre à chacun de se déplacer).

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 25 novembre 2021

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'ADOPTER le Plan de mobilité simplifié, joint à la délibération

Article 2
D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA142

Autopartage – tarifs – Convention CLEM

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,
VU les délibérations 2017CCMA049 et 2019CCMA009 relatives au service d'autopartage mis en place par la CCMA, dont la gestion est confiée à la société CLEM

CONSIDERANT la convention de partenariat avec CLEM, pour la gestion du service d'autopartage

CONSIDERANT la démarche d'harmonisation tarifaire de la société CLEM

CONSIDERANT la proposition de la commission « Aménagement du Territoire » d'harmoniser en complément le système de ½ tarif sur les différents services mobilité (location VAE – autopartage)

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 25 novembre 2021

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE FIXER le tarif de réservation à 1€ TTC par réservation, à partir du 1er janvier 2022, perçu et conservé par CLEM.

Article 2
DE MAINTENIR les coûts de location suivants :
- Location demi-journée : 5 € TTC
- Location journée : 8 € TTC
-

Article 3
DE PROPOSER un demi-tarif (appliqué aux tarifs de location) aux étudiants, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA, ASI), sous réserve de présentation d'un justificatif en bonne et due forme.

Article 4
DE FIXER le taux de reversement des recettes de location, perçues par CLEM et reversées à la CCMA, à 100%

Article 5
DE MODIFIER par avenant la convention cadre et la convention de reversement avec CLEM afin de mettre en application les articles précédents à partir du 1er janvier 2022

Article 6
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA143
Bonus vélo

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,
VU le code de l'énergie, notamment le chapitre unique du titre V du livre II de sa partie réglementaire

VU la convention 18PLC0211 signée avec l'ADEME pour la mise en œuvre du programme d'actions France Mobilités, en faveur de l'usage du vélo et plus largement des mobilités alternatives à l'autosolisme

VU les délibérations 2019CCMA028 et 2019CCMA096 et la Décision du Président 2020CCMA011 relatives au Bonus Vélo

CONSIDERANT le succès de l'opération Bonus vélo, mise en place en 2019 et qui a bénéficié à 217 personnes et permet de soutenir l'économie locale

CONSIDERANT les règles de fonctionnement du bonus vélo, en 2021 :

- Dispositif est ouvert aux particuliers, entreprises, associations employeuses et collectivités.
- Dispositif ouvert annuellement selon le budget octroyé.
- Le Bonus Vélo, une subvention pour l'achat :
  - d'un vélo traditionnel : aide maximum de 10% du prix d'achat, plafonnée à 50€
  - d'un vélo à assistance électrique : aide maximum de 10% du prix d'achat, plafonnée à 100€ (l'Etat propose une aide complémentaire sur l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique, du même montant que celle proposée par la CCMA, pour les personnes non imposables sur leurs revenus)
  - d'un vélo cargo ou triporteur, traditionnel ou électrique : aide fixée à 10 % du prix d'achat plafonnée 300 €.

CONSIDERANT la volonté d'intégrer les principes d'économie circulaire et favoriser le réemploi,

CONSIDERANT les avis favorables de la commission et du bureau,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'ETENDRE, à partir du 1er janvier 2022 le bonus vélo aux achats et installations de kits de motorisation de vélo (vitesse assistée maximum 25 km/h). l'aide sera au maximum de 10% du prix d'achat, plafonnée à 100€ ;

Article 2

DE VALIDER le règlement d'intervention du bonus vélo, joint à la délibération, opérationnel à partir du 1er janvier 2022.

Article 3

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA144

Développement cyclable, sollicitation DSIL

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,

VU la délibération 2021CCMA009 pour la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

VU la convention 18PLC0211 signée avec l'ADEME pour la mise en œuvre du programme d'actions France Mobilités, en faveur de l'usage du vélo et plus largement des mobilités alternatives à l'autosolisme

VU la délibération 2020CCMA133 pour l'adoption du Schéma Directeur Cyclable de la CCMA

Vu la délibération 2020CCMA025 du 5 mars 2020 portant création d'un service de location longue durée de VAE

CONSIDERANT que l'axe 2 du schéma directeur cyclable vise notamment à développer les solutions de stationnement vélo et un services location de VAE, et qu'il appartient à la collectivité la mise en œuvre de ces projets de mobilité active, à soumettre à Monsieur le Préfet au titre de la DSIL – année 2022.

CONSIDERANT que le projet est inscrit au Contrat de Transition Ecologique et au Contrat Rural de Relance et de Transition Ecologique, Orientation 2 : cadre de vie.

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans les grandes priorités thématiques et est conforme aux opérations éligibles au titre de la DSIL – année 2022

Il est proposé d'inscrire le dossier ci-après :bon de commande envisagé en octobre 2022.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Stationnements vélo et stations réparation	37 999,00 €	DSIL	46 595,92 €	70%
VAE (service de location)	28 566,60 €	Autofinancement	19 969,68 €	30%
TOTAL	**66 565,60 €**		**66 565,60 €**	

CONSIDERANT les avis favorables de la Commission et du Bureau

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE VALIDER la proposition ci-dessus ;

Article 2
DE SOLLICITER l'aide financière au titre de la DSIL année 2022 auprès de l'Etat

Article 3
D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA145
CRRTE

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

le Conseil,
Vu la circulaire n°6231/SG en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance de Transition Ecologique,

Vu la délibération n° 2021CCMA087 du 24 juin 2021 approuvant le projet de Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique, engageant l'ensemble des acteurs du territoire ;

Considérant la signature du C2RTE avec l'Etat et ses partenaires en date du 15 juillet 2021

Considérant la promotion auprès des partenaires institutionnels et privés, et des acteurs locaux (habitants, associations, agriculteurs, entreprises, restaurateurs, hôteliers et artisans, et tous porteurs de projets socio-économiques) et de les solliciter afin qu'ils puissent, chacun à leurs niveaux, y contribuer,

Considérant l'appel à projets permettant d'amender le CRRTE tout au long de sa mise en œuvre, par des actions complémentaires poursuivant le même objectif et les nouvelles actions qui ont été apportées,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 25 novembre 2021

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Projets
DE PRENDRE ACTE des projets inscrits suite à l'appel à projets ;

Article 2 - Actions
DE VALIDER les actions matures, s'inscrivant dans le fil rouge «la transition écologique, levier de développement, d'attractivité et de résilience au service des acteurs locaux» et reprise en annexe 1.

Article 3 - Présentation
DE PRESENTER pour validation les actions au comité des partenaires ;

Article 4 - Engagement
DE SOLLICITER l'engagement financier sur les actions matures validées ;

Article 5 - Signature
D'AUTORISER la présidente à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment une convention annuelle de financement qui détaille la participation des différents partenaires pour les actions prêtes.

Délibération 2021CCMA146
Permanences habitat – Conventions ADIL, ANAH, CAUE

Membres en exercice	46	Membres présents	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,
VU les délibérations du Conseil de Communauté 2016CCMA156, 2017CCMA090, 2018CCMA082, 2019CCMA098 et 2020CCMA134, relative au Point Rénovation Info Services

CONSIDERANT que le point Rénovation Info Service (PRIS) mis en place depuis 2017, apporte des conseils et des informations aux habitants en matière de rénovation énergétique (conseil téléphonique et en permanence locale mensuelle) et plus largement sur les questions de l'habitat.

CONSIDERANT que les permanences sont animées depuis 2017 par 4 structures partenaires apportant chacune une expertise particulière :
- Synergies : conseils techniques concernant la rénovation énergétique des logements et les énergies renouvelables
- Soliha : conseils et accompagnements des ménages modestes et très modestes pour des besoins de rénovation énergétique, maintien à domicile.
- ADIL : conseils juridiques liés au logement (propriétaires-locataires, subventions travaux …)

- CAUE : conseils architecturaux des projets des particuliers et assistance au service urbanisme.

CONSIDERANT que les permanences mensuelles connaissent un succès constant.

CONSIDERANT que les activités de conseil et d'accompagnement techniques à la rénovation énergétique, animées jusqu'à présent par Synergies seront intégrées à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) à partir du 1er janvier 2022.

CONSIDERANT que la PTRE, portée administrativement et financièrement par Mayenne Communauté, prévoit la mise en place de plusieurs permanences techniques sur le territoire de la CCMA pour faire face à la demande croissante ainsi que des accompagnements individuels. Les permanences de Synergies peuvent être coordonnées avec celles des autres partenaires afin d'apporter un service de conseil complet en matière d'habitat

CONSIDERANT que les partenaires historiques proposent de maintenir leur permanence mensuelle selon les conditions suivantes :

	Contribution annuelle CCMA
ADIL : Conseils juridiques	2 000 €
SOLIHA : Accompagnement technique et financier foyers modestes	2 200 €
CAUE : Conseils aménagements + architecture et conseil service urbanisme	1 105 €
SYNERGIES : Conseil technique, animation	Activité et financement intégrés au projet de PTRE

CONSIDERANT les avis favorables de la commission et du bureau,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Reconduction des partenariats
DE RECONDUIRE les conventions de partenariat pour 2022 et 2023 avec l'ADIL, le CAUE et SOLIHA ;

Article 2 : Mise en œuvre
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Délibération 2021CCMA147
CTG

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le conseil,
La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Le diagnostic a été réalisé à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Les actions précédemment financées dans le cadre de l'accord cadre 2020 sont maintenues à compter du 01 janvier 2021.

Dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travaillé en commun sur la période de cette CTG.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 25 novembre 2021

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 -Convention

DE PRENDRE acte et **D'ADOPTER** les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024 entre la CCMA, les communes et la Caf de la Mayenne.

Article 2 – Diagnostic et plan d'actions

DE VALIDER le diagnostic ainsi que le plan d'action proposé.

Article 3 – Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Délibération 2021CCMA148

Pacte de gouvernance

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020CCMA097 du 15 octobre 2020 relative au débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance,

Vu l'avis favorable des communes d'Averton, Boulay les Ifs, Chevaigné du Maine, Couptrain, Courcité, Gesvres, Javron les Chapelles, la Pallu, Le Ham, Lignières Orgères, Madré, Neuilly le Vendin, Pré en Pail

Saint Samson, Ravigny, Saint Aignan de Couptrain, Saint Aubin du Désert, Saint Calais du Désert, Saint Cyr en Pail, Saint Germain de Coulamer, Saint Pierre des Nids, Villaines la Juhel, Villepail

Vu l'avis tacite favorable des communes de Champfrémont, Crennes sur Fraubée, Loupfougères, Saint Mars du Désert,

Considérant les enjeux de bonne gouvernance, de développement de la démocratie communautaire et de la nécessité de « faire territoire » attachés au bloc communal,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER le Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et ses 26 communes adhérentes

Article 2
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération

Délibération 2021CCMA149

Convention Croq les Mots Marmot

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,
Croq' les mots marmot ! est un projet culturel mutualisé à l'échelle de la Haute Mayenne destiné aux familles et aux tout petits (0 – 6 ans). Il se caractérise par l'organisation d'une série d'animations culturelles sur l'ensemble du territoire, suivi d'une journée professionnelle et d'un salon du livre se tenant à Mayenne. L'opération Croq' les mots Marmot ! se déroule sur un cycle bisannuel.

Mis en place pour la première fois en 2006, ce projet a été renouvelé en 2009, 2012 et en 2015 sous la coordination du Pays de Haute Mayenne (GIP). Depuis 2017 et l'extinction de cette structure de coopération inter communautaire, son organisation et sa coordination relève d'une coopération entre les EPCI et le centre d'action culturelle le Kiosque. Par délibération n°2016CCMA148 du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs avait approuvé la convention à intervenir pour la période 2017-2018. Puis par délibération n°2018CCMA070 du 27 septembre 2018, les élus communautaire ont approuvé une nouvelle convention pour la période 2019-2021.

Le Comité de pilotage réuni le 11 octobre 2021 invite les communautés de communes à se prononcer sur la signature d'une nouvelle convention de co-maitrise d'ouvrage et de partenariat pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Eléments budgétaires prévisionnels 2022- 2025 :

	DÉPENSES + PORTEUR DE LA DÉPENSE 2022-2025	MONTANT DE LA PARTICIPATION TOTALE	MAYENNE COMMUNAUTÉ	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNÉE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS	COMMUANUTÉ DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
LE KIOSQUE	Article 4 convention - 55% MC + prorata nbre hab pour autres EPCI	55% MC + prorata autres EPCI	55,00%	16,83%	15,19%	12,98%
	Le Kiosque - projet	**29 000 €**	**15 950 €**	**4 881 €**	**4 406 €**	**3 763 €**
	Valorisation administration		100,00%			
	Le Kiosque - valorisation du temps passé à l'administration Croq'	**11 133 €**	**11 133 €**			
MAYENNE COMMUNAUTE	source : fiche DGF 2021	Nombre d'habitants	38 003	21 285	19 212	16 409
	Article 4 convention - au proprata nbre hab.	Prorata 4 EPCI	40,04%	22,43%	20,24%	17,29%
	Coordination : 1 ETP coordinatrice + 0,05 ETP assistante administrative	51 012 €	20 426 €	11 440 €	10 326 €	8 820 €
	Communication : stage de 3 mois + 0,05 ETP chargée de communication	3 483 €	1 395 €	781 €	705 €	602 €
	Frais annexes : Formation, déplacements...	1 100 €	440 €	247 €	223 €	190 €
	Mayenne Communauté TOTAL	**55 595 €**	**22 261 €**	**12 468 €**	**11 254 €**	**9 612 €**
TOTAL GÉNÉRAL		**95 728 €**	**49 344 €**	**17 349 €**	**15 660 €**	**13 375 €**
		Prorata global	52%	18%	16%	14%
	Delta avec 21-22 du à l'évolution des charges de personnel + des frais de déplacements sous estimés + actualisation du nombre d'habitants.	6785 € (17 918 €)	3119 € (14 252 €)	1 944 €	503 €	1 220 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Convention

D'APPROUVER la convention pour l'organisation du projet Croq' les mots marmot ! à intervenir dans les termes définis ci-dessus pour la période 2022-2025 ;

Article 2 Plan de financement

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;

Article 3 Subventions

D'APPROUVER la demande de contribution auprès des partenaires ;

Article 4 Signature & mise en œuvre

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA150

Modification des tranches de facturation eau

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,

Considérant le souhait d'harmoniser les tranches de facturation Eau avec celles du SIAEP, il convient de modifier les tarifs à compter du 1er janvier 2022

Les tarifs proposés sont :

Tranches	Tarifs 2021 en €
0 à 150 m3	1,50
De 151 m3 à 200 m3	1,28
>200 m3	1,28

Tranches	Tarifs à compter du 1er janvier 2022 en €
0 à 200 m3	1,50
>200 m3	1,28

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Eau pour la modification de la première tranche de 0 à 150m³ à 0 à 200m³ et de la seconde tranche au-delà de 200m³

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la modification des tranches de facturation à compter du 1er janvier 2022 ;

Article 2
D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA151

Régie des Coëvrons (REC) convention de fourniture d'eau

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,

La Régie des Eaux des Coëvrons est autorisée par arrêté préfectoral n° 97-516 du 3 Avril 1997 à prélever de l'eau au captage de « Vaubourgueuil », soit 125m3/h., soit 3 000m3/j.

Sur le territoire de la CCMA, 1 400 abonnés correspondant aux communes de Courcité, Saint Germain-de-Coulamer, et Saint Mars-du-Désert sont desservis par le captage de Vaubourgueil.

Considérant que la convention de fourniture d'eau a été signée le 26 septembre 1974 entre le SIVM de Villaines la Juhel et le SIAEP de Saint Pierre sur Orthe

Considérant que de profonds changements ont été observés tant sur le plan du schéma de distribution de l'eau de la CCMA, que celui relatif à la qualité de l'eau à Vaubourgueil et les normes de potabilité. Il convient de signer une nouvelle convention de fourniture d'eau qui annule et remplace toutes conventions et avenants précédemment conclus.

Considération l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 9 novembre 2021

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la Convention de fourniture d'eau avec la Régie des Coëvrons

Article 2
D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces, convention et avenants, à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA152

Plan corps de rue simplifié (PCRS) de la Mayenne

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté « DT-DICT » dit « Anti-endommagement des réseaux » du 15 février 2012,

Vu le Protocole National d'Accord de Déploiement d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) du 24 juin 2015,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 créant un guide d'application de la réglementation anti-endommagement,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 reportant les échéances pour la mise en place d'un Plan Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020CCMA135 du 17 décembre 2020

Vu la Convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne du 8 juin 2021,

Considérant que TE53 porte intégralement les dépenses du PCRS avec une imputation comptable en fonctionnement, en attendant un retour officiel du Ministère de l'Economie, des finances et de la relance sur l'imputation comptable définitive.

Considérant que TE53 propose, afin de garantir la continuité du déploiement du PCRS sur la totalité du territoire de la Mayenne, de mettre en place un appel à contribution auprès de chaque acteur public conformément aux modalités de participation financière des partenaires établies dans l'article 14.2 de la Convention de partenariat. Le montant pour 2021 correspond à la moyenne annuelle estimative du projet global, tel que stipulé dans l'Annexe 1 de Convention de partenariat.

Considérant qu'à titre dérogatoire ce montant devra être imputé comptablement à 100% en fonctionnement pour 2021 dans le budget de chaque collectivité.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE DONNER un avis favorable pour verser la contribution financière de 2021 sur la base de la moyenne annuelle estimative du projet global, avec une imputation comptable à 100% en fonctionnement ;

Article 2
DE DONNER un avis favorable à la décision de modification budgétaire correspondante ;

Article 3
D'AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces modifications budgétaires.

Délibération 2021CCMA153

Bail rural environnemental – modification Article 3-5

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,

Considérant la délibération 2019CCMA080 du 17 octobre 2019 approuvant les termes du bail rural environnemental à intervenir dans le cadre de location des parcelles en propriétés CCMA dans les périmètres de captage d'eau potable La Perchaie à Loupfougères et La Bourguelière à St Pierre des Nids)

Considérant la délibération 2021CCMA091 du 24 juin 2021 modifiant l'article 4 du dit bail

Considérant que les baux environnementaux ont été signés sur le captage de la Perchaie à LOUPFOUGERES.

Considérant la nécessité de signer les baux ruraux de la Bourguelière à St Pierre des Nids et d'appliquer les baux environnementaux aux 2 locataires actuels.
Considérant la demande d'un locataire de pouvoir modifier le bail, sous réserve de l'accord de la CCMA pour changer de statut et passer en société et pouvoir continuer à exploiter les parcelles, il est proposé la rédaction comme suit et remplacer :

L'article **3-5 Transmission du bail**

Toute cession du bail ou sous-location du bien affermé est strictement interdite.

Par :

L'article **3-5 Transmission du bail – changement de statut**

Toute cession du bail ou sous-location du bien affermé est strictement interdite. En cas de changement de statut du preneur (GAEC, EARL) celui-ci informera le bailleur qui résiliera le présent bail et établira, sous réserve de son accord, un nouveau bail avec la nouvelle entité juridique.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la modification du Bail environnemental dans son article 3-5.

Article 2 : Signatures
D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA154
Fonds de concours Saint Pierre des Nids

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	44

Le Conseil,

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

La Commune de SAINT PIERRE DES NIDS envisage des travaux concernant le projet de Salle intergénérationnelle. A ce titre, la commune a sollicité la Communauté de Communes pour un soutien financier : en effet, le soutien de la CCMA permettrait à la commune de SAINT PIERRE DES NIDS de bénéficier d'une subvention bonifiée de la Région dans le cadre du Fonds Régional de développement des Communes (FRDC). 20 % au lieu de 10 %.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles	Plan de financement HT
Travaux	290 000 €	DETR	99 000 €
Frais	37 000 €	Plan de relance	36 000 €
		CCMA fonds de concours	2 000 €
		Fond Régional de Développement des Communes	50 000 €
		Autofinancement	140 000 €
TOTAL	327 000 €	TOTAL	327 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Participation financière
D'APPROUVER le principe du versement d'un fonds de concours de la CCMA à la commune de SAINT PIERRE DES NIDS à hauteur de 2 000 €.

Article 2 : Signatures
D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA155

Fonds de concours Centre d'Incendie et de Secours Pré en Pail Saint Samson

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

Le Conseil,
Afin d'établir le plan pluriannuel 2022-2027, le Conseil d'Administration du SDIS a fait réaliser un diagnostic technique dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours de la Mayenne par le service bâtimentaire du Conseil Départemental. Cette étude exprime le besoin de construire un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de Pré en Pail Saint Samson.

La maitrise d'ouvrage pour la construction de Centre d'incendie et de secours est portée par le SDIS
Le montant prévisionnel de la construction est estimé à 1 200 000 € HT soit 600 000 € HT entre les communes (Pré en Pail Saint Samson, La Pallu, Couptrain, Saint Aignan de Couptrain, Saint Calais du Désert et Saint Cyr en Pail) et la CCMA.

Une réunion de présentation du projet des élus et du chef de centre d'Incendie et de Secours de Pré en Pail a permis de retenir 3 000 m2 sur un terrain de la CCMA sis rue de la Petite Vitesse cadastré AC421 .

Considérant la nécessité de conventionner pour fixer les contributions de chacun ;

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité
(1 abstention : Jean Paul PICHONNIER)

Article 1 : Convention
D'APPROUVER le principe d'une convention tripartite signée par les communes, le SDIS et la CCMA

Article 2 : Participation financière
D'APPROUVER le principe du versement d'un fonds de concours de la CCMA dans le cadre de la convention d'un montant maximum de 130 000 €

Article 3 – Terrain
D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique du terrain viabilisé sis rue de la Petite Vitesse.

Article 4 : Signatures
D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA156

Instruction budgétaire et comptable M57

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

Le conseil,
A partir du 1er janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à être la nouvelle nomenclature comptable des collectivités territoriales et de ses établissements publics administratifs. Il

vise ainsi à abroger les autres instructions budgétaires et comptables (M14, M52, M61, M71, M831 et M832).

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 23 novembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS au 1er janvier2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'ADOPTER, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Article 2
DE PRECISER

- que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : PRINCIPAL, ZA RENARDIERES, ZA AVALOIRS, ZA DES TERRIERS, ZA GESVRES, ZA VILLAINES

- - que l'amortissement obligatoire, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- - que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

Article 3
DE MAINTENIR le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Article 4
DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

Article 5
D'AUTORISER Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 6
D'AUTORISER Madame La Présidente à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA157

Décisions Modificatives - décembre 2021

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

Le Conseil,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1ER avril 2021 portant approbation des Budgets Primitifs 2021 pour chacun des budgets de la collectivité ;
VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;
CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n° 2 – Budget PRINCIPAL
D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
739223/014	prélèvement FPIC	3 000,00	
73111	fiscalité		3 000,00
Total DM		3 000,00	3 000,00
Pour mémoire BP		10 926 992,54	10 926 992,54
Pour mémoire dm		116 024,00	116 024,00
TOTAL CREDITS		11 046 016,54	11 046 016,54

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
2031	Etude OPAH	150 000,00	
21534	réseaux électrification	- 18 000,00	
21571	matériel roulant	- 10 000,00	
2135/141	agencements aménagement	- 38 000,00	
2313/140	moulin cordouen	- 7 000,00	
2317/88	piscine	- 10 000,00	
2313/103	gendarmerie solde	5 000,00	
2317/134	salle sports solde et parking	15 000,00	
1641	emprunt		76 000,00
1311	subvention état		- 28 400,00
1312	subvention Région		- 38 932,00
1322	subvention Région		- 24 384,00
1313	subvention CD53		6 325,00
13241	subvention cnes		57 391,00
1337	subvention DSIL		39 000,00
Total DM		87 000,00	87 000,00
Pour mémoire BP		5 696 537,28	5 696 537,28
Pour mémoire dm		306 100,00	306 100,00
TOTAL CREDITS		6 089 637,28	6 089 637,28

Article 2 – DM n° 1 – Budget SPANC

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6615	Intérêts des comptes courants	20,00	
6541	Créances admises en non valeur	- 20,00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		83 018,59	83 018,59
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		83 018,59	83 018,59

Article 3 – DM n° 2 – Budget EAU

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
7097/014	reversement redevances budget ASST	42 000,00	
7064	Locations de compteurs		42 000,00
Total DM		42 000,00	42 000,00
Pour mémoire BP		2 901 809,37	2 901 809,37
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		2 943 809,37	2 943 809,37

Article 4 – DM n° 2 – Budget DECHETS

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
611	Sous traitance générale	70 000,00	
7588	Autres produits		70 000,00
Total DM		70 000,00	70 000,00
Pour mémoire BP		1 511 590,04	1 511 590,04
Pour mémoire dm		61 000,00	61 000,00
TOTAL CREDITS		1 642 590,04	1 642 590,04

Article 5 – DM n° 1 – Budget ZA RENARDIERES JLC

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
605	Achat de matériel	- 850,00	
6522	Excédent budget annex	850,00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		680 152,42	680 152,42
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		680 152,42	680 152,42

Article 6 – DM n° 1 – Budget ZA DES TERRIERS

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
63512	Taxes foncières	- 15,00	
6522	Exédent budget annexe	15,00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		386 114,78	386 114,78
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		386 114,78	386 114,78

Article 7 – DM n° 1 – Budget ZA DES AVALOIRS

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
605	Achat matériel, équipements	- 1 963,83	
608/043	Frais accessoires sur terrains	400,00	
796/043	Transferts de charges financières		400,00
7133/042	stock final		- 1 963,83
Total DM		- 1 563,83	- 1 563,83
Pour mémoire BP		318 901,20	318 901,20
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		317 337,37	317 337,37

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
3355/040	stock final	- 1 963,83	
168741	avance budget principal	1 963,83	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		297 299,70	297 299,70
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		297 299,70	297 299,70

Article 8 – DM n° 2 – Budget ZA INTERCOMMUNALE VILLAINES LA JUHEL

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
7133/042	Variation des stocks		28 382,95
7015	Vente de terrains aménagés		- 28 382,95
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		736 297,18	736 297,18
Pour mémoire dm		5 749,05	5 749,05
TOTAL CREDITS		742 046,23	742 046,23

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
3355/040	Travaux	28 382,95	
16878	Autres organismes	- 17 215,57	
168751	avance budget principal		11 167,38
Total DM		11 167,38	11 167,38
Pour mémoire BP		686 530,30	686 530,30
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		697 697,68	697 697,68

Article 9 – DM n° 1 – Budget ZA DE GESVRES

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
605	Achat de matériel	- 60,00	
6522	Excédent budget annexe	60,00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		134 594,36	134 594,36
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		134 594,36	134 594,36

Délibération 2021CCMA158

Budget Assainissement : solder le compte 275

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

L'actif du budget assainissement de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs comporte au compte 275 des dépôts et cautionnements versés pour un montant total de 134,70 euros.

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
275	PEP-19	CONSIGNE TOURET	31/12/1983	134,70	134,70

275		Dépôts et cautionnements versés		134,70	134,70

Or, le touret (gros rouleau en bois pour câbles) figurant au compte 275 d'inventaire PEP-19 depuis le 31/12/1983 n'a pas été restitué au fournisseur qui, par ailleurs, n'est plus identifiable.
Cette consignation n'a donc plus lieu d'apparaître au bilan comme une consigne.

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1
D'AUTORISER Mme La Présidente à ordonnancer toutes les écritures comptables nécessaires au solde de ce compte 275 et à signer toutes les pièces correspondantes,

Article 2
DE CHARGER la trésorière de prendre en charge ces écritures de régularisation.

Délibération 2021CCMA159

Créances éteintes et abandons de créances – décembre 2021

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

Le Conseil,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,
CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,
CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,
CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : créances éteintes Service Eau
D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.5
courrier trésorerie	26/10/2021	113,14	107,24	5,90
mail trésorerie	19/10/2021	294,72	279,36	15,36
courrier trésorerie	20/09/2021	149,64	141,84	7,80
courrier trésorerie	20/09/2021	151,48	143,58	7,90
courrier trésorerie	28/10/2021	1 235,07	1 170,68	64,39
courrier trésorerie	28/10/2021	44,80	42,46	2,34
courrier trésorerie	19/10/2021	316,90	300,38	16,52
		2 305,75	**2 185,54**	**120,21**

Article 2 : CHARTE SOLIDARITE EAU

D'ADMETTRE les abandons de créances indiqués concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTE SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.5
courrier trésorerie	13/10/2021	136,10	129,00	7,10
mail trésorerie	22/10/2021	24,00	22,75	1,25
courrier trésorerie				
courrier trésorerie				
TOTAL		**160,10**	**151,75**	**8,35**

Article 3 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
courrier trésorerie	28/10/2021	118,00
courrier trésorerie	19/10/2021	353,00
courrier trésorerie	19/10/2021	304,00
courrier trésorerie	20/09/2021	63,00
courrier trésorerie	20/09/2021	242,00
	TOTAL	**1 080,00**

Article 4 : créances éteintes service Assainissement

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
courrier tresorerie	20/09/2021	**201,95**	183,59	18,36
courrier tresorerie				
TOTAL		**201,95**	**183,59**	**18,36**

Article 5 : créances éteintes service SPANC

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
courrier	20/09/2021	80,00
TOTAL		**80,00**

Délibération 2021CCMA160
Cap Climat 53 subvention

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

Le Conseil,
VU les délibérations 2020CCMA085 et 2021CCMA052 relatives au Contrat de Transition Ecologique

VU la délibération 2021CCMA087 relative au Contrat Rural, de Relance et de Transition Ecologique

CONSIDERANT le projet innovant et coopératif porté par l'association CAP Climat 53, accompagné par la Chambre d'Agriculture, visant à répondre aux enjeux d'adaptation au dérèglement climatique impactant les exploitations agricoles, suivant 4 axes de travail définis : expérimentations cultures et fourrages sur les fermes, amélioration de la fertilité des sols, gestion des haies, production d'énergie

CONSIDERANT la demande de subvention de 4 250 € déposée auprès de la CCMA, par la Chambre d'Agriculture, au titre de l'association CAP CLIMAT 53, pour la mise en œuvre du plan d'actions, permettant notamment à l'association de bénéficier de cofinancement européens. Le versement des subventions européennes s'inscrivant dans des échéances longues, la Chambre d'agriculture dans le cadre de son accompagnement, assure le portage financier de l'opération.

CONSIDERANT les avis favorables des commissions Finances, Environnement et du Bureau,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'OCTROYER une subvention de 4 250 €, à la chambre d'agriculture, pour le développement du projet porté par CAP CLIMAT 53

Article 2
D'INSCRIRE au budget 2022 le montant correspondant

Article 3
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Délibération 2021CCMA161
Boucles de la Mayenne

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

Le Conseil,
Le passage des Boucles de la Mayenne sur notre territoire est un événement sportif facteur d'attractivité et de rayonnement pour notre territoire.
Considérant que cela relève de l'intérêt touristique, pour une commune qui accueille les Boucles de la Mayenne, il est proposé :
- L'attribution d'une subvention représentant la moitié du reste à charge pour une commune départ de la course sur le territoire de la CCMA;

- L'attribution d'une subvention représentant la moitié du reste à charge pour une commune arrivée de la course sur le territoire de la CCMA ;
- Pas de subvention lors d'un simple passage.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Proposition
D'APPROUVER le versement d'une subvention aux communes du territoire accueillant les Boucles de la Mayenne pour une étape départ ou arrivée ;

Article 2 Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision pour les éditions à venir.

Délibération 2021CCMA162

Marché Rénovation énergétique du parc locatif
Projet 1 - 2 logements – COURCITE – SAINT GERMAIN DE COULAMER

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mais 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 1er avril 2021 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 08 décembre 2021,

laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- Lot n° 1 : Démolition – Maçonnerie - Carrelage
Entreprise BERSON BATIMENT - Montant 39 151.57 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 2 : Menuiseries extérieures PVC**
Entreprise SARL LALANDE - Montant 13 537.02 HT € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 3 : Doublage – Cloison – Isolation – Menuiseries intérieures bois**
Entreprise SARL LALANDE - Montant 13 471.00 HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 4 : Electricité – Ventilation – Chauffage électrique – Plomberie - Sanitaire**
Déclarer le lot infructueux

- Lot n° 5 : Peinture – Revêtements de sol – Isolation par l'extérieur
Entreprise SAS GERAULT Montant 12 764.66 € HT selon le devis quantitatif estimatif

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Attribution
D'APPROUVER les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribuer les marchés aux entreprises dont les montants sont ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Lots infructueux
D'AUTORISER la présidente à relancer une consultation par la procédure adaptée en ce qui concerne les lots infructueux et d'autoriser le Président à signer les marchés à venir

Article 3 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA163

Marché Rénovation énergétique du parc locatif

Projet 2 - 3 logements – AVERTON – CRENNES SUR FRAUBEE – VILLAINES LA JUHEL

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mais 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 1er avril 2021 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 08 décembre 2021,

laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- Lot n° 1 : Démolition – Maçonnerie - Carrelage
Entreprise FOUILLEUL - Montant 22 025.62 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 2 : Menuiseries extérieures PVC**
Entreprise SARL LALANDE - Montant 19 454.70 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 3 : Doublage – Cloison – Isolation – Menuiseries intérieures bois**
Entreprise – SARL LALANDE - Montant 8 524.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 4 : Electricité – Ventilation – Chauffage électrique – Plomberie - Sanitaire**
Déclarer le lot infructueux

- Lot n° 5 : Peinture – Revêtements de sol – Isolation par l'extérieur
Entreprise SA DURAND - Montant 64 184.94 € HT selon le devis quantitatif estimatif

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Attribution
D'APPROUVER les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribuer les marchés aux entreprises dont les montants sont ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Lots infructueux
D'AUTORISER la présidente à relancer une consultation par la procédure adaptée en ce qui concerne les lots infructueux et d'autoriser la Présidente à signer les marchés à venir

Article 3 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA164

Marché Programme de travaux 2021 : Remplacement et/ou renforcement des réseaux AEP et EU

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mais 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 1er avril 2021 portant approbation des différents budgets de la collectivité

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 08 décembre 2021,

laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- Lot n° 1 : Communes de Boulay les Ifs et Saint Pierre des Nids
Entreprise CISE TP - Montant 454 450.70 € HT selon le devis quantitatif estimatif
En retenant la tranche ferme + prestations supplémentaires

- **Lot n° 2 : Communes de Saint Germain de Coulamer et Saint Pierre sur Orthe**
Entreprise EUROVIA ATLANTIQUE + STPO - Montant 504 396.65 € HT selon le devis quantitatif estimatif
En retenant la tranche ferme + prestations supplémentaires uniquement sur Neuilly le Vendin

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Attribution
D'APPROUVER les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribuer les marchés aux entreprises dont les montants sont ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA165

SIAEP des Avaloirs Convention prestation de facturation Assainissement

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mais 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

Considérant le souhait des usagers de payer leur facture eau et assainissement à un seul établissement, le SIAEP des Avaloirs procèdera à la facturation de l'assainissement.

Il convient de conventionner avec le SIAEP pour la prestation de facturation, d'encaissement et de recouvrement de la redevance Assainissement pour le compte de la CCMA à compter du 1er janvier 2022.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation d'approuver le document

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER les termes de la Convention avec le SIAEP des Avaloirs

Article 2
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA166

Déchèteries et Maîtrise d'oeuvre

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

Vu les arrêtés portant mise en demeure à l'encontre de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs de régulariser la situation administrative des déchèteries de Pré-En-Pail-Saint-Samson et de Saint-Pierre-Des-Nids par le préfet de la Mayenne.

Considérant la restitution par le bureau d'étude Atlance sur le diagnostic et les propositions de scénarii pour la mise aux normes et l'optimisation des déchèteries du territoire.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré de :

DECIDE à l'unanimité de

Article 1

SE PRONONCER favorablement sur le dépôt des dossiers ICPE pour les déchèteries de Javron les Chapelles, Pré en Pail Saint Samson, Saint Pierre des Nids et Villaines la Juhel afin que le bureau d'étude puisse poursuivre sa mission.

Article 2
SE PRONONCER favorablement sur le dépôt d'une déclaration pour le site de La Pallu.

Article 3
SE PRONONCER favorablement sur les lancement des marchés pour la mise aux normes minimales des déchèteries.

Article 4
SE PRONONCER favorablement sur le lancement du marché de maitrise d'œuvre de travaux.

Article 5
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA167

Demande de Subvention DETR 2022 relatives aux déchèteries

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

Le Conseil,

La Communauté de Communes est engagée dans une démarche de transition énergétique et d'Economie Circulaire. Un audit des déchèteries du territoire a été réalisé et a mis en évidence l'absence de mises aux normes réglementaires. Afin de respecter la réglementation environnementale actuelle et d'anticiper les futures obligations de tri, des propositions d'optimisation ont été proposées par le bureau d'étude Atlance.

La Communauté de Communes souhaite engager au plus vite les dépenses relatives aux mises aux normes minimales réglementaires et par la suite entamer les travaux de réhabilitation et d'optimisation de ses déchèteries.

L'appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien des collectivités (DETR-Année 2022) de Monsieur le préfet informe les collectivités de la possibilité de déposer les demandes de subventions jusqu'au 4 décembre 2021.

Il appartient donc à la collectivité de définir les opérations qu'elle souhaite soumettre à Monsieur le préfet au titre de la DETR 2022.

CONSIDERANT les opérations éligibles au titre de la DETR 2022 :

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'INSCRIRE le dossier « Mises aux normes réglementaires des déchèteries » des sites déchèteries du territoire

DEPENSES				RECETTES	
Postes	**TOTAL**		**ELIGIBLE**	**Co-financeurs**	**TOTAL**
	H.T.	**T.T.C.**			
Mise aux normes réglementaires des cuves huile moteur	18 336 €	22 003 €	18 336 €	**DETR**	23 160 € 30%
Signalétiques réglementaires pour 4 sites	19 048 €	22 857 €	19 048 €		
Télésurveillance Site Villaines la Juhel	39 815 €	47 778 €	39 815 €		
				Autofinancement	54 039 €
TOTAL	**77 199 €**	**92 638 €**	**77 199 €**	**TOTAL**	**77 199 €**

Article 2
DE SOLLICITER l'aide financière au titre de la DETR 2022 auprès de l'état dans le cadre des projets ci-dessus exposé.

Article 3
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA168
Conteneurs semi-enterrés _ lancement de marché

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	Membres téléconférence	8	..... votants	43

Le Conseil,
Lors du Conseil Communautaire du 1er avril 2021, il a été validé la stratégie permettant de réduire le tonnage des ordures ménagères. Il avait été proposé d'homogénéiser le parc des ordures ménagères avec des conteneurs semi-enterrés similaires aux CSE Bauer avec des tambours incitatifs.

Les dépenses d'investissements pour l'achat de conteneurs semi-enterrés et de panneaux d'information sont estimés à 376 320 € HT soit 451 584 € TTC.

Le montant estimatif des travaux de voirie relatif à la pose des conteneurs et des panneaux seront communiqués dès que possible.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 15 novembre 2021

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du Bureau réuni le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE SE PRONONCER favorablement sur le lancement de marchés pour l'achat de conteneurs semi-enterrés nécessaires pour l'harmonisation et l'homogénéisation du parc de conteneurs semi-enterrés du territoire.

Article 2
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fin de séance à 23h20